

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 80/2020
Date : 5 février 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.6700
Classification : Non classifié

Köniz, Landorfstrasse 94, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz (CPSKK), optimisation de l'exploitation et remise en état partielle du bâtiment principal. Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 4 985 000 francs (coût total de CHF 5 370 000 moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de CHF 385 000) doit permettre de séparer dans l'espace l'exploitation de l'école de celle des bureaux de l'administration, de mettre la cuisine en conformité avec les nouvelles exigences, d'installer un ascenseur monte-charge, de remplacer le chauffage aux copeaux de bois et de remettre en état la façade.

Pendant les travaux qui dureront de début 2021 à mars 2022, l'exploitation devra être poursuivie dans des locaux provisoires.

L'ACE 1303/2019 du 27 novembre 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

2 Bases légales

- Ordonnance du 8 janvier 2006 sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RSB 862.61)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 3c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 3, alinéa 2, lettre c
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 3 septembre 2019, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,0 points.

Coûts totaux (honoraires et réserves compris)	CHF	5 370 000
dont :		
• technique des bâtiments : systèmes électriques, ventilation, réfrigération, installations sanitaires	CHF	1 390 400
• technique des bâtiments : nouveau chauffage central avec agrandissement de la cave	CHF	1 626 300
• cuisine	CHF	384 000
• intérieur du bâtiment avec ascenseur	CHF	1 222 900
• enveloppe du bâtiment	CHF	172 800
• locaux provisoires	CHF	573 600
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	5 370 000
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC des 20 juin et 17 juillet 2018)	– CHF	385 000
Crédit à approuver	CHF	4 985 000

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 2 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice	Montant
504200	Office des immeubles et des constructions Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2018	CHF 20 000
		2019	CHF 215 000
		2020	CHF 170 000
		2021	CHF 3 999 000
		2022	CHF 385 000
			CHF 4 789 000

Compte	Désignation	Exercice	Montant	
314400	Gros entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2019	CHF	10 000
		2020	CHF	10 000
		2021	CHF	561 000
			CHF	581 000

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Le coût total comprend des investissements préservant la valeur à hauteur de 2,30 millions de francs et des investissements générant une plus-value de l'ordre de 2,49 millions de francs.

La durée d'utilisation du nouvel investissement pour la classe d'immobilisations « Gros-œuvre 1 », Aide sociale et santé (CHF 596 640), est de 80 ans. Les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 7458 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre », Aide sociale et santé (CHF 4,19 mio), étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 167 694 francs.

Les éléments de construction à remplacer ne sont qu'en partie amortis. Le « Second œuvre » disposera, à partir de la date de mise en service, d'une durée résiduelle d'utilisation de près de deux ans. Cela concerne en particulier la cuisine avec les systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une partie des installations électriques et sanitaires. La durée résiduelle d'utilisation génère des charges d'amortissement extraordinaires de 100 000 francs.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil

Annexe

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses